



## Congés après démission

Par **Lysflyspring**, le **05/03/2019** à **10:54**

Bonjour,

J'ai posé ma démission le 01/03 et j'ai notifié dans ma lettre de démission en respectant la syntec je ferai 3 mois de préavis de départ. Donc le départ est pour le 31/05 au soir.

Hier, j'ai appris de mon chef de projet que je dois tout finir (les projets en cours et la passation de connaissance) au plus tard fin avril. Parce qu'il me reste 1 mois de congés à poser sinon je ne serai pas payé.

Est-ce que mon employeur a le droit de m'obliger à poser tous mes congés après démission ?

Merci par avance.

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **05/03/2019** à **12:13**

Bonjour,

Une fois le préavis commence, aucune des parties ne peut imposer à l'autre la prise de congés payés...

S'ils sont prévus avant le début du préavis et qu'ils tombent pendant cette période, ils en repoussent d'autant le terme...

L'employeur peut dispenser le salarié d'effectuer une partie du préavis mais dans ce cas, il doit lui payer...

Par **Lysflyspring**, le **05/03/2019** à **13:13**

Je vous remercie pour votre réponse rapide.

Bien cordialement,

